



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2026-0157 du 19 JUIN 2026

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » – Modification n°1

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU la loi du 3 janvier 1992 instituant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE ;

VU l'arrêté de la préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne du 15 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » et désignant le Préfet de la Sarthe Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « SARTHE AVAL » mis à jour par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016 et par arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AVAL » modifié par l'arrêté préfectoral n°2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2024-0024 du 6 février 2024 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » ;

VU les propositions des associations des maires des départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, suite aux élections municipales de 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle et à l'adresse suivante :

Place Aristide Briand – 72 041 Le Mans Cedex 9– Standard : 02 85 32 72 72

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr

Considérant les désignations des associations des maires des départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire, de la Mayenne suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0024 du 6 février 2024 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL », est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (29 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Anne BEAUCHEF
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur Daniel CHEVALIER
Conseiller départemental

MAYENNE

Monsieur Sylvain ROUSSELET
Conseiller départemental

MAINE-ET-LOIRE

Madame Roselyne BIENVENU
Conseillère départementale

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Gérard LAMBERT
Maire de Téloché

Madame Laurence BATAILLE
Adjointe au Maire de Juigné-sur-Sarthe

MAYENNE

Monsieur Pierre PATERNE
Maire de Bouessay

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Antoine D'AMECOURT
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Sabolien

Monsieur Stéphane FOUCHARD
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

Madame Virginie DE LA FRESNAYE
Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Laurent PARIS
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole

Monsieur Gilles POUSSE
Vice-président de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois

Monsieur Dominique DEFAY
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et
du Pays de Sillé

Madame Catherine LEMERCIER
Conseillère communautaire Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen

Monsieur Dominique ROUSSEAU
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Arnaud HIE
Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

Monsieur Michel PERDREAU
Conseiller communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Madame Rachel SANTENAC
Conseillère communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

MAYENNE

Monsieur Xavier SEIGNEURET
Conseiller communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons

Monsieur Jérémy BERTREL
Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Madame Dominique DE VALICOURT
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

5) Représentant d'une structure compétente en schéma de cohérence territoriale :

Monsieur Noël TELLIER
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Vallée de la Sarthe

6) Représentant d'un établissement public territorial de bassin :

Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME
Vice-présidente du conseil syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

7) Représentants des syndicats de rivière :

Monsieur Maurice DULUARD
Vice-président du Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée

Monsieur Bruno CORBIN
Président du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

Madame Adélaïde DEJARDIN
Présidente du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

Madame Delphine BOUJU
Déléguée Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme

8) Représentants des syndicats d'eau potable :

Monsieur Christian LE BLANC
Conseiller délégué à la Régie des Eaux des Coëvrons

Monsieur Jean-Marie CARDOEN
Représentant du Syndicat d'Eau de l'Anjou

II. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (17 membres)

1) Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire ou son représentant

4) Représentant des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de France Nature Environnement Sarthe ou son représentant

5) Représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ou son représentant

6) Représentant de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables :

Monsieur le Président de l'association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables ou son représentant

7) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

8) Représentant de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges :

Monsieur le Président de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaige ou son représentant

9) Représentant des exploitants agricoles :

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe (FDSEA) ou son représentant

Madame la Présidente du Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB72) ou son représentant

10) Représentant des Industries des carrières et des matériaux de construction :

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant

11) Représentant des aquaculteurs :

Monsieur le Président de l'association aquacole des Pays-de-la-Loire ou son représentant

12) Représentant de la forêt privée :

Monsieur le Président de Fédération nationale des propriétaires forestiers privés, ou son représentant

III. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (11 membres)

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**
Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- **Préfecture de la Sarthe**
Monsieur le Préfet de la Sarthe ou son représentant
- **Préfecture de la Mayenne**
Madame la Préfète de la Mayenne ou son représentant
- **Préfecture de Maine-et-Loire**
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- **Agence de l'Eau Loire – Bretagne**
Monsieur le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire**
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- **Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- **Directions Départementales des Territoires**
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ou son représentant
- **Office Français de la Biodiversité (OFB)**
Madame la Directrice Régionale Pays-de-la-Loire de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0024 du 6 février 2024 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.fr) agréé par le Ministère de la Transition Écologique.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe


Sébastien JALLET